



M. Bryan May, député

Président, Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Le gouvernement tient à exprimer sa sympathie aux familles qui ont perdu un enfant. Nous savons que la perte d'un enfant entraîne une période très douloureuse et difficile et qu'elle a un impact profond sur les familles, peu importe la cause du décès. La douleur et la souffrance ressenties sont d'une telle ampleur qu'il est difficile d'en comprendre la pleine portée.

Le gouvernement remercie les membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) pour leurs précieuses observations et est également reconnaissant envers les nombreux témoins, y compris les universitaires et les représentants d'organisations d'aide aux parents endeuillés, ainsi que les autres experts qui ont comparu devant le Comité. Le gouvernement tient également à exprimer sa sincère gratitude aux parents et aux membres de familles qui ont vécu la perte tragique d'un enfant et qui ont eu le courage de raconter leur histoire.

Le gouvernement accueille favorablement les recommandations du Comité HUMA et lui soumet la présente réponse, organisée selon les trois thèmes suivants :

- (1) offrir une prestation de services de qualité aux parents endeuillés, avec compassion;
- (2) réduire les difficultés financières et favoriser un retour au travail souple pour les parents qui ont perdu un enfant;
- (3) réaliser une analyse des politiques portant sur les mesures de soutien offertes aux parents souffrant de la perte d'un enfant.

Le gouvernement convient que le partage des responsabilités fédérales, provinciales et territoriales dans ces domaines peut aggraver les difficultés que vivent les personnes en deuil. Le gouvernement continuera de collaborer avec les provinces, les territoires et d'autres partenaires pour trouver des moyens d'améliorer le soutien aux familles endeuillées.

(1) Offrir avec compassion des renseignements et des services améliorés aux familles endeuillées

Le rapport indique qu'une source de stress et de confusion pour les Canadiens qui ont perdu un enfant est d'avoir à signaler le décès à plusieurs reprises aux différents programmes et ordres de gouvernement en plus d'avoir possiblement à partager plus d'une fois de douloureux détails. Le gouvernement reconnaît que faire preuve de compassion et de compréhension dès le départ est une première étape cruciale pour s'assurer que les familles reçoivent le soutien dont elles ont besoin pour traverser ce tragique événement. Il comprend également que ces familles doivent composer avec plusieurs défis lorsqu'elles doivent communiquer le décès et qu'elles cherchent à

recevoir des renseignements sur les programmes et services qui pourraient les aider avec le processus de deuil.

Le gouvernement continuera d'améliorer son soutien aux parents qui ont perdu un enfant.

Par exemple, le gouvernement prend des mesures afin d'assurer l'excellence du service pour les Canadiens. Les employés chargés de la prestation des services continueront d'être formés pour reconnaître et aider les Canadiens en détresse ou confrontés à une situation ou à un événement particulièrement difficile. Ils chercheront également à fournir des renseignements pour aider les parents et les autres membres de la famille en leur expliquant la façon de signaler le décès d'une personne, en les guidant vers les services provinciaux et territoriaux de l'état civil pour obtenir un certificat de décès, et en les aidant à remplir les formulaires requis pour accéder aux services.

De plus, l'Agence de la santé publique du Canada met actuellement à jour le document *Les soins à la mère et au nouveau-né dans une perspective familiale : lignes directrices nationales* afin d'y inclure des principes de communication avec les parents endeuillés, des sujets à aborder dans la documentation sur le deuil destinée aux parents et des conseils pour aider ceux qui vivent la perte d'un être cher. Ces lignes directrices aident les décideurs, les fournisseurs de soins de santé ainsi que les planificateurs et les administrateurs de programmes de partout au Canada à organiser, à mettre en œuvre et à évaluer les programmes et services destinés aux mères et aux nouveau-nés.

Pour les bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour enfant, le gouvernement a commencé à envoyer une lettre de condoléances peu de temps après la notification du décès d'un enfant pour témoigner davantage de sa compassion. L'information relative à l'impact du décès de l'enfant sur l'Allocation canadienne pour enfant est envoyée de deux à quatre semaines après l'envoi d'une lettre de condoléances afin que le premier contact que les familles reçoivent du gouvernement ne précise pas le montant des prestations qui doit être remboursé.

Le partage de l'information entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux est également essentiel pour réduire le fardeau des familles endeuillées et diminuer la nécessité pour ces derniers de raconter leur histoire à plusieurs reprises pendant une période difficile. Le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires afin d'améliorer le processus d'avis de décès et d'enregistrement des décès et de s'attaquer au fardeau important auquel font face les proches. Qui plus est, afin d'améliorer la qualité de l'information et d'aider les Canadiens à s'y retrouver dans le processus de déclaration d'un décès au niveau fédéral, EDSC élabore une page Web interactive qui offre une source centralisée et spécialisée de renseignements pour les familles en deuil.

(2) Réduire les difficultés financières et favoriser un retour au travail souple pour les parents qui ont perdu un enfant

Le rapport du Comité souligne également qu'en plus de vivre une période de détresse émotionnelle, les parents dans le deuil qui ne sont pas en mesure de retourner au travail immédiatement pourraient se retrouver confrontés à des difficultés financières. Parfois, certains doivent même rembourser le gouvernement pour des prestations auxquelles ils n'ont plus droit. Le gouvernement compatit avec les familles qui pourraient avoir à composer avec de telles difficultés dans des circonstances aussi tragiques.

Le gouvernement aimerait souligner que certaines des prestations existantes, comme l'Allocation canadienne pour enfant et les prestations parentales et pour proches aidants de l'assurance-emploi, visent à fournir un soutien financier pour les personnes qui s'occupent d'un enfant ou d'un membre de la famille gravement malade et que ces prestations ne peuvent être maintenues en cas de décès de l'enfant. Cela étant dit, le gouvernement du Canada s'efforcera de communiquer respectueusement la fin de ces prestations. En outre, dans le but de réduire le nombre de cas où des prestations doivent être remboursées et les montants s'y rattachant, les ministères fédéraux collaborent avec les provinces et les territoires pour améliorer la rapidité du partage des renseignements sur les avis de décès entre les paliers de gouvernement.

Le gouvernement reconnaît que chaque personne vit le deuil de façon différente et que les répercussions ne sont pas les mêmes d'une famille à l'autre. Les prestations de maladie peuvent être utilisées en cas de détresse émotionnelle ou psychologique, y compris pendant le une partie de la période de deuil. Ces prestations sont offertes pendant un maximum de 15 semaines aux parents admissibles suite au décès de leur enfant. L'accès à ces prestations nécessite un certificat médical attestant qu'ils sont incapables de travailler. Pour protéger leur vie privée, il n'est pas nécessaire qu'un parent endeuillé divulgue son état de santé. De plus, les prestations de maternité continuent d'être versées après la perte d'un enfant, car elles sont conçues pour aider la mère biologique à se rétablir physiquement et émotionnellement pendant une période maximale de 15 semaines entourant la naissance de l'enfant. Les prestations de maternité du régime d'assurance-emploi sont offertes dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Québec. Cette province offre des prestations de maternité, parentales, de paternité et d'adoption à ses résidents par l'entremise du Régime québécois d'assurance parentale. Les dispositions du *Code canadien du travail* relatives aux congés avec protection de l'emploi s'harmonisent avec ces prestations spéciales.

En 2017 et en 2018, le gouvernement a modernisé la partie III du *Code canadien du travail* pour permettre aux employés du secteur privé sous réglementation fédérale d'avoir accès à un ensemble solide et moderne de normes du travail. Parmi les nouvelles mesures de protection, il y a le droit de demander un assouplissement des conditions d'emploi et la prolongation des congés qui peuvent aider les familles endeuillées. Plus précisément :

- Un nouveau droit de demander un assouplissement des conditions d'emploi permettant aux employés qui en feraient la demande de modifier leurs conditions d'emploi en ce qui concerne le nombre d'heures de travail, leur horaire et l'endroit où ils travaillent. Cette mesure pourrait favoriser un retour souple au travail pour les parents qui ont perdu un enfant.
- De nouvelles dispositions sur le congé de décès qui porteront le congé payé actuel de trois jours à prendre tout de suite après le décès d'un membre de la famille immédiate à cinq jours ouvrables qui peuvent être pris jusqu'à six semaines après les funérailles, le service commémoratif ou l'enterrement. Les deux jours supplémentaires seront sans solde.
- Un nouveau congé personnel de cinq jours (dont trois sont avec solde) qui pourrait être utilisé par les parents pour faire face à toute question urgente concernant les membres de leur famille, y compris à la suite du décès tragique de leur enfant.

Ces modifications devraient entrer en vigueur à l'été 2019.

Lorsque le congé personnel et le congé de décès bonifié seront en vigueur, l'employé pourra les prendre de façon consécutive. Pour être admissible aux jours payés, l'employé doit avoir travaillé trois mois consécutifs d'emploi continu chez son employeur.

Le domaine des normes du travail est partagé entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et, à ce titre, les congés et les normes d'emploi varient selon les administrations. Bien que les congés varient, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du travail se réunissent régulièrement pour discuter des enjeux et promouvoir de nouvelles initiatives.

(3) Réaliser une analyse des politiques ciblant les mesures de soutien offertes aux parents souffrant de la perte d'un enfant

Le rapport présente des recherches effectuées par des experts canadiens et internationaux et décrit la collecte de données supplémentaires qui pourraient appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans le domaine de l'amélioration du soutien aux parents qui ont subi la perte d'un enfant. Le gouvernement reconnaît que toute modification future à ses programmes doit être fondée sur une analyse solide.

Le rapport souligne également que les parents ont besoin de mesures de soutien différentes et relève un manque de connaissances qui nécessite le savoir-faire de différents organismes fédéraux. Statistique Canada et l'Agence de la santé publique du Canada produisent des rapports sur les tendances relatives à la mortalité chez les nouveau-nés et les enfants. EDSC examine les questions concernant le mieux-être, la sécurité économique et la participation sociale des Canadiens de tous âges, et réalise de rigoureuses recherches sociales et économiques qui permettent de mieux comprendre les principaux enjeux. Le processus d'élaboration de politiques comprend généralement un examen des meilleures pratiques, des programmes et des services à l'étranger.

Chaque année, le régime d'assurance-emploi analyse et fait état, dans le Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi, de l'utilisation de chaque type de prestations et rend compte des résultats grâce à des indicateurs comme le volume, la durée et le taux des prestations, ainsi que le sexe et l'âge. Par exemple, en 2017-2018, plus de 597 000 Canadiens ont reçu un soutien du revenu temporaire sous la forme de prestations spéciales, ce qui inclut les prestations de maternité, parentales, de maladie, de compassion et pour proches aidants.

La vie privée des Canadiens est de la plus haute importance, et le gouvernement travaille d'arrache-pied pour assurer sa protection dans tous les programmes et activités de recherche. Ainsi, le régime d'assurance-emploi ne recueille que les renseignements les plus nécessaires à l'administration des prestations. Par conséquent, le certificat médical requis pour les prestations de maladie exige simplement que le médecin indique la date prévue de retour au travail sans préciser l'état de santé. De même, la demande de prestations de maternité demande la date prévue de l'accouchement ainsi que la date à laquelle la demande a commencé.

Pour obtenir davantage de renseignements sur les enjeux soulevés dans le Rapport, le gouvernement devra considérer des moyens de lier les données recueillies pour les différents programmes tout en assurant la protection de la vie privée des Canadiens. Dans cette optique, le gouvernement continuera de surveiller les tendances et les défis auxquels font face les familles qui souffrent de la perte d'un enfant en se fondant sur les renseignements qu'il recueille et il étudiera les recherches comparatives réalisées ailleurs dans le monde afin d'éclairer la conception de politiques judicieuses.

Le gouvernement du Canada remercie le Comité HUMA pour son travail. Il s'efforce d'offrir un excellent service aux Canadiens, de soutenir les familles en deuil et d'améliorer les services aux parents à la suite du décès d'un enfant. Les recommandations formulées dans le rapport seront prises en délibéré alors que le gouvernement cherche à améliorer l'offre de ses programmes et services aux Canadiens.

Cordialement,

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Ministre de la Famille, des Enfants et du
Développement social

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée
Ministre de l'Emploi, du Développement de la
main-d'œuvre et du Travail